

Acte certifié exécutoire

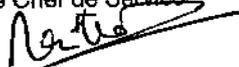
Réception par le préfet : 05/09/2012

Publication : 14/09/2012

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service


Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2012 00390

ARRETE
du

DESI

04 SEP. 2012

**Portant fixation des prix de journée 2012
de la Cité de l'Enfance à COLMAR**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-8 et L314-1 à L314-7 ainsi que ses articles R314-1 à R314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le rapport n°90/II-400/8 du 17 mai 1990 portant transfert au Département de la Cité de l'Enfance de COLMAR ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Cité de l'Enfance ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 17 décembre 2004 concernant les modalités de financement des Maisons d'Enfants à Caractère Social ;
- VU** la délibération du Conseil Général en date du 8 décembre 2011 concernant le budget 2012 de la Cité de l'Enfance ;
- VU** le rapport CG-2012-3-4-2 du 22 juin 2012 relatif à l'affectation des résultats 2011 des sections d'investissement et de fonctionnement de la Cité de l'Enfance ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Cité de l'Enfance à COLMAR sont autorisées comme suit :

	Maison d'Enfants	Accueil Familial
Dépenses		
Groupe I	438 423,49 €	54 076,51 €
Groupe II	2 274 009,86 €	365 890,14 €
Groupe III	411 020,28 €	48 579,72 €
Total des dépenses	3 123 453,63 €	468 546,37 €
Recettes		
Groupe I	3 089 453,63 €	468 546,37 €
Groupe II	-	-
Groupe III	34 000,00 €	-
Incorporation résultat 2010	0,00 €	-
Total des recettes	3 123 453,63 €	468 546,37 €
Dépenses nettes	3 089 453,63 €	468 546,37 €

Pour le financement par prix de journée globalisés, les versements s'opèrent par douzième des montants ci-dessous :

- Maison d'Enfants : 3 089 453,63 €.
- Accueil Familial : 468 546,37 €.

ARTICLE 2 :

Les Prix de Journée applicables à la Cité de l'Enfance à COLMAR sont fixés à compter du **1^{er} janvier 2012** comme suit :

- Maison d'Enfants : 156,83 €
- Accueil Familial : 94,66 €
- Réservation Accueil Familial : 73,92 €.

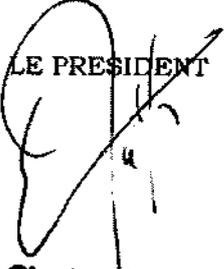
ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER